



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ARRApprobPPRISaintJulienChapteuilAS

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

3^{ème} BUREAU

ARRETE N° DIPPAL B3 2010/ 65

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène sur la commune de Saint Julien Chapteuil

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène notamment sur la commune de Saint Julien Chapteuil

VU les pièces du dossier établi par les services de la direction départementale de l'équipement ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint Julien Chapteuil ;

VU l'avis réputé favorable du conseil de la communauté de communes du Meygal;

VU l'avis favorable du 19 juin 2008 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne,

VU l'avis favorable du 28 novembre 2008 du Conseil Général de la Haute-Loire,

VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture,

VU l'avis favorable du 10 juillet 2008 du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU le dossier adressé à la Préfecture le 3 février 2009 pour être soumis à enquête publique

VU l'arrêté préfectoral n° D2 B1 2009/59 du 13 février 2009 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Sumène sur la commune de Saint Julien Chapteuil du 9 mars au 8 avril 2009 inclus.

VU l'avis favorable émis le 27 avril 2009 par le commissaire enquêteur,

VU le courrier du 12 mars 2010 du Directeur départemental des territoires;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sumène sur la commune de Saint Julien Chapeuil.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Julien Chapeuil et au siège de la communauté de communes du Meygal pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale des territoires,
- à la Mairie de Saint Julien Chapeuil ,
- au siège de la communauté de communes du Meygal

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M le Maire de Saint Julien Chapeuil,
- M le Président de la communauté de communes du Meygal,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement,
- M le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint Julien Chapeuil qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Julien Chapeuil , le Président de la communauté de communes du Meygal et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

25 MAR 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE